

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE
3 PL. PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX
ACCES MINITEL : 3617 INFOGREFFE
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL AJC
39 RUE BELLECOMBE
69006 LYON 06

V/REF :

N/REF : 86 B 80 / 2007-A-3090

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 13/07/2007,

P.V. des décisions de l'associé unique du 31/05/2007
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

01 CONTROLE
Société par actions simplifiée
152 RUE DES RAPETTES
01390 TRAMOYES

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-3090 le 13/07/2007

R.C.S. BOURG-EN-BRESSE 335 060 307 (86 B 80)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 13/07/2007,

Le Greffier



01 CONTROLE

**Société par Actions Simplifiée au capital de 173.950 euros
Siège Social : 152, rue des Rapettes – 01390 TRAMOYES
335 060 307 R.C.S. BOURG EN BRESSE**

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 31 MAI 2007

Le trente et un mai deux mil sept,
A 8 heures 30,
Au siège B.A.I. à NEUILLY PLAISANCE (93360) 9, rue Edmond Michelet,

Monsieur Jean Pierre POLESE agissant en qualité représentant légal de la société BATISANTE, actionnaire unique de la société 01 CONTROLE, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 173.950 euros, divisé en 3.500 actions de 497 euros chacune,

En présence de Monsieur Régis PIETTE, Président non associé ,

Le Cabinet BDO MARQUE ET GENDROIT, commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec A.R., en date du 14 MAI 2007.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Régis PIETTE, Président non associé, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2006 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31 DECEMBRE 2006 et le rapport de gestion du Président ont été adressés à l'Actionnaire Unique.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'Actionnaire Unique au siège social.

Les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans une liste établie par le Président et dont un exemplaire a été remis au Commissaire aux comptes.

2. A pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du suivant :

- Rapport de gestion du Président.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2006.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du code de commerce.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Rémunération du Président.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Actionnaire Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2006, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net de 140.604,55 euros.

L'Actionnaire Unique donne en conséquence quitus au quitus au Président et au Commissaire aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Actionnaire Unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les articles L. 227-10 et suivants du code de commerce, approuve le contenu dudit rapport.

TROISIEME DECISION

L'Actionnaire unique décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice, soit 140.604,55 euros, comme suit :

A titre de dividende à l'actionnaire unique	140.000,00 euros
Le solde soit	..604,55 euros
au compte « autres réserves »	

L'Actionnaire Unique constate que le dividende pour chacune des 3.500 actions composant le capital social est de 40 euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

En outre, afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée reconnaît qu'au titre des trois derniers exercices il a été distribué les dividendes par action suivants :

Exercice	Dividende versé
2005	63,00 euros
2004	63,00 euros
2003	33,56 euros

QUATRIEME DECISION

L'Actionnaire Unique constate que Monsieur Régis PIETTE a perçu pour ses fonctions de Président, au titre de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2006, une rémunération de 30.834 euros, y compris un avantage en nature pour l'utilisation personnelle d'un véhicule appartenant la société, évalué à 2.403 euros.

L'Actionnaire Unique reconduit la rémunération mensuelle brute de Monsieur Régis PIETTE pour ses fonctions de Président, outre un avantage en nature pour l'utilisation personnelle d'un véhicule appartenant la société.

CINQUIEME DECISION

L'Actionnaire Unique prend acte que la nouvelle dénomination du Commissaire aux Comptes titulaire est IN EXTE~~N~~SO.R ~~HO~~NE ALPES/

SIXIEME DECISION

L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Actionnaire Unique.